

**FICHE
CONTENU
INFORMATIF &
EXPLICATIF**

LE RECOURS AUX BANQUES, AU CRÉDIT ET AUX ASSURANCES



Les informations de cette « Fiche » sont reprises de la brochure « Vivre en Belgique » réalisée par l'agence Alter-Echo.

DOIS-JE AVOIR UN COMPTE BANCAIRE ? À QUOI SERT-IL ?

Un compte bancaire permet de régler les dépenses par virement (les factures de gaz et d'électricité par exemple) ou par carte bancaire. Avec une carte bancaire, il est également possible de retirer des billets dans les distributeurs et de payer vos achats chez les commerçants.

Les deux comptes les plus utilisés sont le compte à vue (compte courant) et le compte-épargne. Sur un compte courant, on dépose, retire, vire de l'argent et effectue des paiements. Sur un compte-épargne, l'argent mis de côté rapporte des intérêts.

Le plus souvent, avoir un compte bancaire entraîne des frais. Le montant de ceux-ci varie selon les banques. Quelques-unes d'entre elles ne font rien payer. Il faut donc comparer en vérifiant les services inclus dans les frais. Soulignons que l'on peut aussi ouvrir un compte bancaire à la Poste.



Si une personne étrangère n'a pas de titre de séjour en Belgique, elle peut ouvrir un compte courant de base auprès d'une banque, sur présentation d'une preuve officielle de son identité (passeport ou carte d'identité du pays d'origine).

QUE FAIRE SI J'AI DES PROBLÈMES D'ARGENT ?

En cas de difficultés, il est conseillé de ne pas ignorer les factures ! Il vaut mieux contacter l'organisme à qui l'on doit de l'argent et trouver un arrangement avec lui. Des **services de médiation de dette** peuvent conseiller et aider si l'on n'arrive plus à payer les charges : loyer, factures d'électricité, remboursement des prêts, etc. Pour obtenir les coordonnées d'un service : adressez-vous au CPAS de votre commune ou téléphonez à la Région wallonne : 0800/11.901.

Attention aux amendes impayées ! Un bon conseil : payez les amendes dès que vous les recevez. Sinon, le montant de l'amende risque d'être multiplié par deux et vous pourriez recevoir la visite d'un huissier chez vous.

LE CRÉDIT ?

Attention à ne pas s'endetter au point de ne plus pouvoir rembourser régulièrement. Le prix total avec les intérêts est parfois fort supérieur à celui du montant emprunté. De plus, s'il s'agit d'offres de crédit venant de particuliers ou de sociétés non reconnues, il existe un risque sérieux de se faire escroquer.



Si vous avez absolument besoin d'un crédit mais que vous avez de petits revenus, le crédit social¹ accompagné peut être intéressant.

LES ASSURANCES

En Belgique, deux assurances *sont obligatoires* : *l'assurance responsabilité civile auto quand on a une voiture et l'assurance habitation si on est locataire ou propriétaire d'une maison*. À défaut, le risque est grand de devoir payer soi-même les frais consécutifs à un accident ou à des dégâts dans l'habitation. Ces frais peuvent être très importants, par exemple, si l'on blesse quelqu'un ou si l'on est tenu responsable d'un incendie dans la maison.

Attention, il existe différents contrats d'assurance. Il convient, là aussi, de comparer la « couverture » offerte pour chacun d'eux ainsi que le prix. Chaque année, il faudra payer « une prime » à l'assurance afin que celle-ci prenne en charge tout ou partie (selon les contrats) des frais occasionnés.

Même si elle n'est pas obligatoire, il est aussi conseillé de contracter une assurance familiale, aussi appelée « assurance responsabilité civile – RC vie privée », surtout quand on a des enfants. Elle ne coûte pas très cher (+/-70€ par an) et elle rembourse, entre autres, les dommages occasionnés involontairement par un membre de la famille.

¹ Voir, par exemple, le CREDAL : www.credal.be